

Biarritz

Un conseil pour la tranquillité publique

VIE NOCTURNE La Ville vient de signer avec le parquet un protocole qui va lui permettre d'avertir et de sanctionner directement les auteurs d'incivilités et de petites infractions

RAPHAËLE GOURIN
r.gourin@sudouest.fr

C'est une première, vouée à être reproduite dans d'autres communes du ressort du Parquet de Bayonne. Après la création d'une Charte de la vie nocturne à l'été 2016, la Ville va à présent pouvoir prévenir et sanctionner immédiatement les contrevenants et auteurs d'incivilités nocturnes mais aussi diurnes.

Vendredi, le procureur de la République, Samuel Vuelta-Simon et le maire, Michel Veunac ont signé deux protocoles qui vont dans ce sens. Ils actent la création d'un Conseil de la tranquillité publique et coordonnent son action entre la Ville et le parquet.

De quoi « être beaucoup plus éducatif », souligne le procureur et « raccourcir les délais des sanctions. » Louis Vial, l'élu délégué à la sécurité publique estime qu'il faudra dorénavant « environ un mois » avec le Conseil de la tranquillité publique, contre plusieurs actuellement.

Délais raccourcis

Il fonctionnera comme une sorte de mini-tribunal. Il est notamment composé du maire, d'élus, des responsables de la police nationale et municipale, de représentants des riverains et des professionnels de l'hôtellerie-restauration.

Jusqu'ici le cafetier qui sortait des clous pouvait être, le temps que la procédure soit traitée, puni en janvier pour une infraction commise en pleine saison estivale. Autant dire la portée limitée en plein cœur de l'hiver d'une fermeture de terrasse imposée ou de l'obligation de réduire des horaires d'ouverture. Une légère tape sur la menotte en somme.

Le protocole concerne tant les citoyens et consommateurs que les bars et boîtes de nuit eux-mêmes.



La procureur de la République Samuel Vuelta-Simon et le maire ont acté vendredi la création de la nouvelle instance. PHOTO R. G.

« Jusqu'à aujourd'hui il y avait une verbalisation assortie d'une amende », décrit Samuel Vuelta-Simon.

« Le Conseil de la tranquillité fonctionnera comme une sorte de mini-tribunal » verbal, soit il propose une transaction, toujours sous la houlette du procureur de la République.

Cela dépend de la nature des faits. Bien sûr les crimes et délits sont exclus de cette procédure préventive et amiable. En revanche les dégradations légères du mobilier urbain, le fait d'uriner dans la rue, la consommation d'alcool sur la voie publique, le jet de mégot, le tapage nocturne ou encore la vente d'alcool à un individu manifestement ivre et autres dépôts d'ordures sauvages rentrent dans le cadre.

Sanction pécuniaire

Pour les cas les plus problématiques, une sanction pécuniaire assortie d'une peine à définir peuvent être proposées. Si le contrevenant accepte la sanction, sa nature et son

montant, seront toujours inférieur à l'amende que la personne aurait dû payer si la procédure avait suivi son cours classique. « Par exemple, un abandon d'épaves de véhicules sur la voie publique, c'est 1 000 euros. Là, ce sera minoré à 600 euros », indique le magistrat.

Seuls ceux qui se retrouvent pour la première fois sur la sellette sont concernés. Les autres cas seront traités, comme à l'heure actuelle, par le tribunal de police. Mais là encore la procédure devrait être plus rapide. Mécaniquement, le nombre de dossiers traités directement par la nouvelle instance biarrote doit concourir aussi désengorger les tuyaux de la justice.